**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

**Herausgeber:** Visarte Schweiz

**Band:** - (1922)

**Heft:** 7-9

Artikel: Rapport annuel 1922

Autor: Huber, R.W.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-625994

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Rapport annuel 1922

présenté à l'Assemblée générale à Fribourg.

Etat de la Société. Le nombre des membres actifs est actuellement de 594, sans compter les membres de la section de Munic, qui se formera de nouveau, si elle reçoit le consentement de l'Assemblée générale de cette année. Par la réception des candidats de l'an dernier nous avons gagné 19 membres. Pendant l'exercice écoulé la mort nous a enlevé 6 membres: le sculpteur August Heer, les peintres Wilhelm Balmer, Eugène Gillard, Forestier, Charles Meltzer et Gottfried Herzig. Le nombre des membres passifs est 486 et n'a augmenté malheureusement que de 2 membres. Plusieurs sections ont perdu en ces temps malheureux un grand nombre de membres qui n'ont pu être remplacés.

La publication d'une nouvelle *liste de membres* est urgente. La plupart des sections nous a fourni des listes de membres complètes. Une liste de membres parfaite dépend de la ponctualité de l'envoi des listes précises de *chaque* section. Pour aider aux organes responsables des sections nous leur remettrons des épreuves de la nouvelle liste qu'ils voudront bien corriger et renvoyer en état complet.

Le Comité central a été quelque peu remanié. Le président central M. Röthlisberger a été remplacé par M. Righini. Comme nouveaux membres du Comité central ont été nommés, en remplacement de M. Röthlisberger M. Blailé, et en remplacement de M. Boss M. Stauffer. Le Comité central a décidé de nommer 2 vice-présidents, le premier, M. Hermanjat, représentant la Suisse romande, le second, M. A. Mayer, représentant la Suisse allemande. — M. Liner, remplaçant M. Righini comme trésorier central, est entré en charge en février de cette année. Le Comité central s'est réuni 3 fois: le 24 septembre 1921, le 21 janvier et 22 avril 1922. Nous avons rendu compte de ces séances dans notre journal.

La direction de notre société s'est bien rendu compte des grandes difficultés que la situation actuelle crée aux artistes; elle a fait son possible pour intéresser les autorités à nos artistes. Nos efforts ont été compris et récompensés du moment qu'il nous a été possible de prendre contact direct avec les autorités compétentes. Dès ce moment date la décision du Conseil fédéral d'accorder un crédit de fr. 300 000.—, prélevé du fonds de chômage, au profit des artistes (achats d'œuvres, commandes aux artistes

méritoires et étant dans le besoin). Une somme très importante de ce crédit a déjà été consacrée à ce but (fin décembre 1921). Dès ce moment date la décision du Conseil fédéral d'accorder enfin les restrictions d'importation de marchandises d'art de l'étranger, une mesure sollicitée depuis longtemps de notre société. Cette mesure n'exclue nullement l'admission des œuvres d'art véritables qui seront toujours bienvenues aux artistes et au pays entier. Le maintien de la décision du Conseil fédéral quant à ces restrictions s'impose.

Nous nous réjouissions de constater que le Conseil fédéral a bien voulu prendre en considération le vœu de notre société que la représentation des artistes soit plus fortement accentuée au sein de la Commission fédérale des Beaux-Arts. Cette commission se compose actuellement comme suit; Daniel Baud-Bovy, Genève, président; S. Righini, peintre, Zurich, vice-président; Ed. Berta, peintre, Lugano; Edouard Boss, peintre, Berne; Prof. Paul Ganz, Bâle; A. Hermanjat, peintre, Aubonne; Raph. Lugeon, sculpteur, Lausanne; Prof. K. Moser, architecte, Zurich; Ad. Thomann, peintre, Zollikon. Parmi les 9 membres de la commission nous voyons donc 7 artistes: 5 peintres, 1 sculpteur et 1 architecte.

Le Comité central a cherché de formuler de certaines propositions quant aux prescriptions que nous voudrions voir réalisées pour que les membres de notre société puissent tranquillement prendre part, soit comme membres du jury d'un concours ou comme concurrents, soit comme membres du jury d'une exposition. Voici les prescriptions qui ont été acceptées par la grande majorité des sections (consultation des sections du 10 octobre 1921):

- 1° Les jurys d'expositions sont composés uniquement d'artistes.
- 2° Les jurys de concours doivent être composés en majorité d'artistes (on admet la représentation des initiateurs du concours).
- 3° Si le jury décerne un Ier prix, l'exécution revient à l'artiste choisi.
- 4° En cas d'invitation à participer à un concours (concours restreint), les artistes invités doivent recevoir une indemnité convenable.
- 5° Lors de la publication du programme d'un concours ou d'une exposition la composition du jury doit être publiée en même temps.
- 6° Il est de toute nécessité que le jury puisse entrer en fonction s'il est possible au plus tard 8 jours après la consignation des œuvres.

L'ART SUISSE 73

La seule question qui reste vraiment indécise est celle qui devrait nous permettre de décider, si les *droits de reproduction* peuvent être abandonnés sans dédommagement.

— La section de Bâle avait proposé de faire réunir les délégués en seconde assemblée au courant de chaque hiver. Le Comité central croyait plus utile et plus profitable une consultation des présidents de section. Cette Conférence des présidents a été acceptée par la grande majorité des sections, y compris nos collègues de Bâle. Le C. C. n'a pas cru pouvoir réunir cette conférence des présidents l'hiver passé, ne se croyant pas en compétence de convoquer à tout prix une conférence coûteuse sans nécessité absolue. Le C. C. saluerait par contre une décision de l'assemblée générale, qui consacrerait obligatoire cette institution de la Conférence des présidents de section.

Turnus. Lors des difficultés surgies à l'occasion du dernier Turnus, il y a eu des pourparlers entre des délégués du Kunstverein et de notre société (11 mars 1922). Lors de ces pourparlers ont a trouvé un arrangement qui concerne la composition du jury (artistes professionels), et sa nomination. Le nouveau Turnus sera composé d'une partie générale et d'une partie restreinte d'invités. Voir les détails dans l'Art Suisse No. 2/4, page 28. Cet arrangement est sujet à l'approbation des parties intéressées.

— Nous croyons pouvoir dire à nos membres que dans quelque temps nous serons à mesure, grâce à l'obligeance de nos amis, de pouvoir nous assurer la collaboration d'un *conseiller juridique*, désirée depuis longtemps.

La réorganisation des *Expositions nationales* demandée par notre société sera prise en considération lors de l'Exposition nationale de Genève. Il y aura la sélection des œuvres nécessaire à la réussite artistique de l'exposition. — Le jury de peinture et d'art graphique sera composé d'artistes, peintres et graveurs et fonctionnera séparement du jury de sculpture et d'architecture, composé de sculpteurs et d'un architecte. Les sections de notre société ont été consultées quant aux propositions pour ces 2 jurys. Ces propositions ont été publiées dans le dernier numéro du journal.

Les sections ont voté en même temps les noms des 10 artistes qu'ils jugent les plus qualifiés pour avoir le privilège d'envoyer 5 œuvres au lieu de 2 à l'Exposition de Genève. Ces propositions ont été soumises au Département fédéral de l'Intérieur.

L'Estampe de cette année est l'œuvre d'Ernest Kreidolf. Elle ne manquera pas de faire plaisir à nos membres passifs. L'Estampe sera envoyée aux membres passifs lors de la rentrée des cotisations.

Nous rappelons comme événement artistique principal de cette année la  $IX^e$  Exposition de notre société au Kunsthaus de Zurich. On a enrégistré l'envoi de 592 œuvres dont 240 ont figuré à l'exposition (183 tableaux, 40 sculptures, 17 traveaux d'art appliqué. Le succès moral de l'exposition était satisfaisant; mais en ces temps malheureux le succès matériel joue un grand rôle; il était presque nul: 7 œuvres pour fr. 5400.—. Nous étions très heureux que les achats de la Confédération ont remédié à cet état de choses. La Confédération a acheté, sur la proposition de la Commission fédérale des Beaux-Arts, 12 œuvres pour la valeur de fr. 20 000.—. Rappelons avec plaisir que la Confédération nous avait accordé une subvention de fr. 3000.— pour les frais de cette exposition. La direction des Chemins de fer fédéraux a bien voulu nous rembourser la somme de fr. 779.10 sur les frais de transport que nous avons pris entièrement à notre charge.

L'Exposition suisse des Beaux-Arts en Amérique est due aux soins de l'Office suisse de tourisme. Nous reconnaissons volontiers la grande bonne volonté et les efforts de M. le directeur Junod. Autant plus déplorable le résultat de l'entreprise! Les jugements américains sur le succès artistique de l'exposition varient, mais le succès matériel est malheureusement certainement nul.

Nous nous souvenons avec plaisir de la solennité du 15 octobre à Berne, du *Hodlertag*. Sur l'initiative de la section de Berne nous avons commémoré, à l'occasion de la grande Exposition Hodler, notre maître et ancien président.

Concours. Quant à ces entreprises nous avons dû constater qu'il faut contenter des demandes justifiées des artistes et ne pas négliger trop les demandes des autres intéressés. On a eu des difficultés au sujet du concours pour la nouvelle effigie de l'écu. Nos sections en ont été amplement informées. La décision définitive du Conseil fédéral a donné raison au jury en choisissant un des 2 projets proposés par le jury. D'autre part il y a eu tant de difficultés aus sujet des concours et du contentement de tout le monde et son père, qu'il est de première nécessité que nous puissions défendre notre point de vue et faire nos propositions ayant derrière nous l'ensemble des artistes, et que nous n'ayons plus à compter avec des actions séparées d'artistes ou de groupement d'artistes.

L'ART SUISSE 75

Caisse de secours. Le rapport de gestion pour l'an 1921 nous montre que la Caisse a accordé des secours pour une somme de fr. 9028.— à 13 artistes; pour l'assurance de maladie on a accordé fr. 885.— à 4 artistes. Les demandes de secours seraient sans doute montées à un chiffre plus considérable, si la Confédération n'était pas intervenue par une action de secours en prélevant du fonds de chômage la somme de fr. 300 000. — pour des achats d'œuvres d'art et des commandes pour des artistes qui sont dans le besoin. — L'exercice de la Caisse marque une augmentation de fortune de fr. 3987.05. La fortune est à la fin de l'année de fr. 119578.27. Il a été décidé par l'assemblée générale du 20 mai 1922 de créer un fonds inaliénable de fr. 100 000.—. — Le comité de la Caisse éprouve de grandes difficultés à faire entrer le dû de la part d'un certain nombre d'artistes. Il croit que l'unique moyen de remédier à cet état de choses et de se faire payer consiste dans l'obligation qu'émettrait notre société (ainsi que le Kunstverein) que le non-accomplissement des devoirs de nos membres envers la Caisse serait traité comme le non-accomplissement des devoirs statutaires de nos membres. Notre Comité central recommande à l'Assemblée générale d'accorder cette demande du Comité de la Caisse.

A l'assemblée des délégués de la Fédération suisse des travailleurs intellectuels (Berne le 11 février 1922) nos délégués ont fait la proposition suivante: Il est de toute nécessité que de certaines sommes soient réservées pour la décoration artistique dans le devis des bâtiments publics, soit de la Confédération, soit des cantons, soit des villes et communes. Ces sommes seront à l'abri de toute restriction et la décoration artistique d'un bâtiment sera ainsi assurée. Le comité de la Fédération des travailleurs intellectuels s'est chargé de faire valoir cette proposition.

La société *Pro Campagna* s'est adressée à nous pour nous intéresser à ses entreprises. Nous avons vu que ces entreprises peuvent être d'un grand intérêt général et aussi d'une utilité pour certains de nos membres. Il s'agit pour le moment de petites commandes, de travaux de décorations artistiques aux maisons subventionnées par la Pro Campagna. Les comités de nos sections peuvent proposer des artistes de la région pour l'exécution de ces travaux. Ce serait un bien pour le dévéloppement des idées artistiques en même temps que pour l'artiste. Notre assemblée générale décidera si elle accepte la proposition du Comité central d'aider à la Pro Campagna, et aussi a nos artistes, en devenant membre de cette institution.

L'idée de la réorganisation de notre société, soulevée parmi nous, a préoccupé beaucoup le Comité central et donné beaucoup de travail à sa soubcommission. Les discussions ont démontré clairement la difficulté de formuler des propositions aptes à être discutées, soit au sein des sections, soit à l'assemblée générale. Constatons que d'un côté on est de l'avis que notre société, tout en gardant son autonomie, pourrait entrer en relation avec d'autres organisations de caractère artistique, pour former ainsi un nouveau groupement de forces destinées à la défense des intérêts artistiques et économiques. D'autre côté on est persuadé que l'effort d'une réorganisation économique doit se faire en première ligne par les sections. Les expériences ainsi faites serviront à la société en général et pourront être utilisées pour la réalisation de l'idée d'un secrétariat professionnel.

Les difficultés que nous éprouvons en cherchant de nouveaux chemins ne doivent pas nous empêcher de nous souvenir qu'il nous a été possible de rendre quelques services aux artistes suisses par la bonne et tenace volonté que nous mettrons toujours à leur service.

R. W. Huber.

# Procès-verbal de l'Assemblée des délégués

du 8 juillet 1922 à Fribourg.

Sont présents le Comité central au complet et 27 délégués. La présidence est donnée au président central M. Righini.

M. Huber, secrétaire central, donne lecture du rapport annuel en allemand et en français. Ce rapport a été accepté.

Le président honore la mémoire des membres décédés: Aug. Heer, Wilhelm Balmer, Eug. Gilliard, Ch. Meltzer, Gottfried Herzig, Forestier et de l'ami de notre société, Hermann Röthlisberger.

Le rapport financier a été lu par M. Liner, trésorier central. MM. Buchs et Gilsi lisent le rapport des vérificateurs des comptes. Ces rapports sont acceptés. Les réviseurs des comptes sont maintenus dans leurs charges.

Le président central tient à remercier M. le directeur Liner, frère de notre trésorier, de sa précieuse collaboration. — La cotisation annuelle reste fixée à fr. 10.—. Le budget se boucle par fr. 11 580.— de recettes et par fr. 11 580.— de frais. Il est accepté.

Rapport du Comité central. Dans son rapport le président central traite de la réorganisation de la société et du moyen d'augmenter les ressources des